

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

---

## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

---

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune déléguée de Goncourt, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence – MASSON Odile - JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JEANDEMANGE Claude - BADOINOT David – GUILLERMO Sébastien - MICHEL Raymond – POULAIN Philippe - GURY Patrick – ROSIER Romuald – FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : M. JOLY Julien donne pouvoir à M. HASELVANDER Jonathan  
M. RUIZ Albert donne pouvoir à M. FLORENTIN Jean-Luc  
M. BATONNET Flavien donne pouvoir à M. JEANDEMANGE Claude  
M. SMET Philippe donne pouvoir à M. BINSFELD Lionel

Absents : M. BERNARD Arnaud

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Le quorum est atteint.

Mme Anne-Marie JEANMAIRE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la mairie de Bourmont pour l'activité sophrologie  
Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour rajouter le point précité à l'ordre du jour.

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 :**

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Compte de gestion 2022 du C.C.A.S :** (délibération CCAS n°2023-01)

Les membres du conseil municipal, nommés au Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, à l'unanimité :

- Approuvent le compte de gestion 2022 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, dressé par le Service de Gestion Comptable de Chaumont, en conformité avec la comptabilité administrative.

#### **3. Compte administratif 2022 du C.C.A.S :** (délibération CCAS n°2023-02)

Le Président quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2022 du C.C.A.S. de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Le compte administratif 2022 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon fait apparaître un résultat d'exercice de + 1 883,75 euros en fonctionnement. En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2022 du CCAS fait apparaître un excédent de 1 189,12 euros en fonctionnement

Le Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2022 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon selon les montants précités.

#### **4. Affectation des résultats 2022 – Budget du C.C.A.S :** (délibération CCAS n°2023-03)

Le Maire, président du C.C.A.S, propose l'affectation suivante : 1 189,12 euros en excédent reporté ligne 002.

Les membres du C.C.A.S. valident, à l'unanimité, l'affectation précitée.

**5. Vote du budget 2023 du C.C.A.S :** (délibération CCAS n°2023-04)

Après présentation du budget par le président, le conseil communal d'action sociale, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du CCAS équilibré à 3 089,12 euros de dépenses et recettes en fonctionnement.

**6. Vente de l'ensemble dénommé « Ferme des Noyers » cadastré B.22, B.23 et B.569 : modification de l'entité acheteuse :** (délibération n°2023-056)

Vu la délibération n°2022-054 prise en séance du 26 septembre 2022 et reçue en préfecture de Haute-Marne le 03 octobre 2022, actant la mise en vente de l'ensemble dénommé FERME DES NOYERS à Mme Alizée DERVILLE de Brainville sur Meuse (Haute-Marne),

Vu la création d'une Société Civile Immobilière dénommée « Les Noyers » dont Mme Alizée Derville est membre,

Vu la demande de Mme Alizée Derville de prendre en compte la création de la SCI Les Noyers et à cette fin de préciser que l'acquéreur de l'ensemble dénommé FERME DES NOYERS sera la SCI Les Noyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la demande émise par Mme Derville, à savoir que l'acquisition de l'ensemble dénommé FERME DES NOYERS sera réalisée par la Société Civile Immobilière Les Noyers domiciliée à LONGCHAMP, Côte d'Or, 8 rue de la Forêt, dont Mme Alizée Derville est membre.

Toutes les autres mentions présentent dans la délibération n°2022-054 prise en séance du 26 septembre 2022 restent inchangées.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville.

**7. Travaux de couverture église de Gonaincourt et sa sacristie - attribution du marché :** (délibération n° 2023-057)

Suite à la consultation lancée en vue d'effectuer des travaux de réfection de la toiture et de la charpente à l'église Saint Martin et de la toiture de sa sacristie, édifice situé à la commune déléguée de Gonaincourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre émise par la Sarl GALLAND de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (52) pour un montant total de 48 002,65 euros HT ;

- Décide la réalisation des travaux ;

- Autorise le maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le maire rappelle que la commune a obtenu sur ce dossier 40% de subvention de l'Etat et 20% du Conseil Départemental.

**8. Projet de mise en sécurité et réhabilitation de l'immeuble 3 rue Notre-Dame à Bourmont - consultation mission de maîtrise d'œuvre :** (délibération n° 2023-058)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de mise en sécurité - réhabilitation de l'immeuble 3 rue Notre-Dame à la commune déléguée de Bourmont ;

- Autorise le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet précité ;

- Autorise le Maire à signer tous documents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation.

**9. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Haute-Marne :** (délibération n° 2023-059)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne

Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique;

Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- **Précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- **Fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **Fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **Adopte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;

- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote : pour 15, contre 1, abstention 2

#### **10. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion 52** : (délibération n° 2023-060)

Le Maire précise que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions.

En adhérant à cette mission, la commune de prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Parallèlement à ces médiations préalables obligatoires, la commune souhaite mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne pour les médiations diligentées à l'initiative du juge ou celles qui seraient décidées conventionnellement avec un employé de la structure.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne mettra ainsi à notre disposition un médiateur qu'il aura identifié parmi les médiateurs des Centres de Gestion des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ; en fonction de leur disponibilité et dans le respect des règles déontologiques qui leur sont propres, garantissant ainsi leur neutralité à l'égard des parties.

Les médiateurs identifiés sont formés et expérimentés à la médiation et assurent par ailleurs des fonctions d'avocat ou de coach spécialisé dans la médiation.

Les modalités de mise en œuvre de la médiation seront les suivantes :

- Coût par saisine : 50€ par dossier
- Forfait de médiation 1230€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement  
Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 262€
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, et suivant le type de la médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par la /les parties à la médiation en application de la convention de médiation suivant le type de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion 52 ;
- Accepte les modalités de mise en œuvre de la médiation précitées ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion 52 ainsi que tous les actes y afférents.

Vote : pour 16, contre 1, abstention 1.

## **11. Mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la mairie de Bourmont pour l'activité sophrologie** : (délibération n° 2023-061)

Le Maire indique qu'il s'est entretenu avec la personne qui souhaite mettre en place l'activité de sophrologie. Ces cours en groupe étant payants, le Maire propose au conseil d'appliquer un tarif de 3 euros de l'heure dès lors que l'intéressée sollicitera la mise en chauffage de la salle. Toute heure commencée étant facturée. Le Maire est autorisé à signer la convention qui sera établie en ces termes. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## **12. Questions diverses** :

- Feux d'artifices : le maire fait part du courrier reçu de Mme la Préfète recommandant de ne pas tirer les feux. Le maire indique que les chaleurs actuelles ont lieu depuis plusieurs années et ne souhaite pas décaler le tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet.

- Site internet Bourmont : conformément aux décisions du maire transmises au conseillers municipaux, le maire précise qu'il a remis en concurrence la société AKYOS de Dijon (21) pour effectuer une refonte du site internet de la commune de Bourmont qui n'est plus aux normes, donc sujet à subir des actions malveillantes.

- Projet base nautique à Goncourt : le maire précise que le projet base nautique est toujours en cours. Le permis de construire a été suspendu car le PLUI ne prévoit pas la possibilité de restauration en zone UE (zone urbaine d'équipements publics et d'intérêt collectif). D'autres personnes sont défavorables au projet de la commune et mettent en avant la zone inondable alors que l'EPAMA prévoit d'abaisser le niveau des eaux par la réalisation de travaux sur les digues.

- Le maire donne lecture au conseil du courrier de M. Gilles Renard signalant le passage de poids lourds et d'engins agricoles rue Général Leclerc et rue Notre-Dame.

- Le Maire indique au conseil que l'aire de jeux est installée près de l'aire de fitness à Bourmont, mais non encore utilisable (séchage en cours)

- Mme Masson demande s'il est possible d'installer des toilettes à Marie Fontaine. Le maire précise que la réglementation oblige déjà l'installation de toilettes en extérieur au terrain de foot. A réfléchir pour la mise en place en 2024.

- festivités annuelles : voir s'il est possible d'adhérer à une Sacem collective en regroupant sur une seule et même déclaration toutes les animations musicales de l'année.

- Tas de calcaire sur la place des Campings cars à Goncourt : utiliser le restant pour boucher des trous et niveler une partie de la place.

La séance est levée à 20 heures 32.